

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 octobre 2011 à 20h00
Convocation du 21/10/2011

Étaient présents : LEMIRE Jean André, MEALLET Bertrand, BETES Françoise, JACQUET Agnès, BLANC Agnès, PATROUILLEAU Christian, NAPIAS Christophe, MORGANTINI Carlo, ROUSSEIL Leslie, LOPEZ Maria.

Absents excusés : GARCIA Philippe procuration à MEALLET Bertrand, ORTIZ GUERRERO Marie, FAURE Jean François, FERNANDEZ Natacha

Secrétaire de séance : Mlle Leslie ROUSSEIL.

En ouverture le compte rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif exercice 2010 (accepté à l'unanimité)

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE:

Délibération n° 21/2011(unanimité)

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil qu'un agent technique 1ere classe, peut être promu au poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2011 par promotion interne, après avis favorable du comité technique paritaire du 25 mai 2011.

Monsieur Le Maire propose donc la création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2011 à temps complet avec effet pécuniaire rétro actif.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRE : Délibération n° 22/2011(unanimité)

Vu les remarques faites par la préfecture, indiquant que le montant prévu au chapitre 022 dépenses imprévues, dépasse le plafond de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Vu l'embauche de personnels occasionnels pour pallier aux divers et nombreux arrêts de travail,

Monsieur Le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

022 DEPENSES IMPREVUS	- 117 808.60€
012 CHARGES DE PERSONNEL	+ 22 000€
Décomposé de la façon suivante :	
Art 6411 personnel titulaire	+ 7000€
Art 6413 personnel non titulaire	+ 7000€
Art 6451 Urssaf	+ 3000€
Art 6453 caisses de retraite	+ 3000€
Art 6454 Assedic	+ 2000€
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	+ 95 808.60€
Décomposé de la façon suivante :	
Art 61522 entretien bâtiment	+ 45 000€
Art 61523 entretien voies réseaux	+ 50 808.60€

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL : Délibération n° 23/2011(unanimité)

Considérant que le règlement intérieur actuel date de 1984 et qu'il s'est avéré nécessaire de le réactualiser, que la rédaction de ce nouveau règlement a fait l'objet de nombreuses réunions de travail depuis plus d'un an

Mr le maire propose au conseil municipal d'adopter le projet nouveau règlement intérieur du cimetière communal présenté ce jour au conseil municipal et qui sera affiché au cimetière.

INSTAURATION de la TAXE D'AMENAGEMENT : Délibération n° 24/2011 (unanimité)

Présentation par Mr MEALLET

Le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la Taxe locale d'Equipement (TLE) déjà instaurée à 5 % sur la commune d'Isle Saint Georges. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La réforme a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (art. L 331-1 et s. du code de l'urbanisme). La taxe d'aménagement est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines ;
- par délibération dans les autres communes.

Mais les collectivités doivent en fixer le taux par délibération prise avant le 30 novembre 2011.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Il est proposé,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% sans exonérations.

DEFINITION COMMUNALE DE L'EMPRISE AU SOL : Délibération n° 25/2011 (unanimité)

Vu le code de l'urbanisme, vu le Règlement du Plan de Prévention du secteur Cadaujac-Beautiran approuvé le 4 juillet 2005, vu la question posée N° 8643 à l'assemblée Nationale publiée au JO le : 30/10/2007 page : 6667 et vu la Réponse publiée au JO le : 26/02/2008 page : 1636 indiquant plus particulièrement

- qu'il ne convient pas de réglementer la notion d'emprise au sol au niveau national,
- qu'il ressort de l'évolution jurisprudentielle que l'emprise au sol doit se définir au cas par cas en tentant néanmoins de faire prévaloir la définition qui permet l'exercice le plus large du droit de construire.

Mr le maire propose que l'emprise au sol soit définie à l'Isle Saint Georges, pour les constructions ne comprenant qu'un seul niveau, comme la somme des surfaces au sol closes et couvertes, dès lors qu'en zone inondable la couverture soit située au-dessus de la côte NGF de la crue centennale de référence.

INDEMNITE AU COMPTABLE DEFINITION COMMUNALE DE L'EMPRISE AU SOL : Délibération n° 26/2011(unanimité)

Considérant les services rendus par Madame BENTZ Michèle Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune d'ISLE ST GEORGES Mr le Maire propose de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et de lui verser également l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 30,49€.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du budget.

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL AVEC LA COMMUNE d'AYGUEMORTE LES GRAVES : délibération n° 27/2011(unanimité)

Mr le Maire informe les membres présents qu'une réunion informelle s'est tenue 21 octobre 2011 avec des élus de d'Ayguemorte les Graves, de L'Isle Saint GEORGES et l'Inspecteur Départemental de l'Education nationale, Mr LELEU.

Considérant

- la baisse endémique des effectifs scolaires de l'Ecole publique de l'Isle Saint Georges,
- la très forte probabilité de fermeture d'une classe à le rentrée 2012.

Il est demandé au conseil municipal à autoriser Mr le Maire à faire les démarches nécessaires en vue de la possibilité de constitution d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune d'Ayguemorte les Graves.

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE « BOURG de L'ISLE SAINT GEORGES : délibération n° 28/2011(10 voix pour, une abstention Mme BLANC Agnés)

Le Maire,

Vu le projet « Comment Construire En Zone Inondable : Développement de l'habitat dans le bourg de l'Isle Saint Georges » réalisé en avril 2000 et validé par les services de l'Etat,

Vu la formalisation de ce projet dans le Règlement du Plan de Prévention du secteur Cadaujac Beautiran approuvé le 24 octobre 2005 et plus particulièrement le chapitre 2.5 pages 12 et 13,

Vu le nombre considérable de logements vacants et (ou) à l'abandon,

Vu les enjeux démographiques de la commune d'Isle Saint Georges,

Vu les difficultés de plus en plus importantes de stationnement dans le bourg,

Expose que la ZAD, outils de préemption permettrait à la commune d'éventuellement se porter acquéreur de bâtiments et(ou) de terrains afin

1) de réaliser ou faire réaliser une ou des opérations d'aménagements à vocation d'habitat locatif permettant de proposer au marché communal une mixité plus large de logements,

2) de réaliser ou faire réaliser un ou des parcs de stationnement,

3) de réaliser ou faire réaliser des équipements communaux,

Expose au Conseil Municipal que l'article L212-1 du code de l'Urbanisme permet aux communes de demander à Monsieur le Préfet de créer une Zone d'Aménagement Différé

Ajoute pour synthèse qu'afin de mettre en oeuvre un projet urbain cohérent et intégré à la forme bâtie du bourg, d'être moteur de la politique locale de l'habitat, de permettre le développement urbain au bourg en préservant le patrimoine bâti environnant, il est souhaitable de créer une Zone d'Aménagement différé au bénéfice de la commune sur les parcelles incluses dans le périmètre de la ZAD "Bourg de L'Isle Saint Georges" annexé à la présente délibération. ·

- Propose donc la création de la ZAD "Bourg de L'Isle Saint Georges"

- Propose que le titulaire du droit de préemption soit la Commune de l'Isle Saint Georges et qu'il soit donné délégation au maire d'exercer ce droit au nom de cette dernière en application de l'article

L. 2122-22du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTATION RAPPORTS EAU & ASSAINISSEMENT : délibération n° 29 /2011 (unanimité) :

Monsieur LEMIRE présente à l'assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif exercice 2010. Le Conseil Municipal prend note de ces rapports annuels établis le 4 juillet 2011 par le Syndicat Intercommunal de l'eau Potable et de l'Assainissement de La Région de La Brède, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

FIN DE SEANCE à 22H